Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie

2006/2288(INI) - 11/12/2006

Le Conseil a salué les progrès réalisés par la Croatie au cours de l'année écoulée sur la voie de l’adhésion.

Il a indiqué que les négociations avaient bien débuté et qu’un certain nombre de résultats avaient été obtenus. La Croatie doit à présent aller de l'avant en s'appuyant sur ces progrès.

Le Conseil a rappelé que, conformément au cadre de négociation, la progression des négociations se fondera sur les progrès réalisés par la Croatie dans la préparation à l'adhésion. Il a indiqué qu’il convenait à présent d'accélérer le rythme des réformes dans le domaine judiciaire et dans celui de l'administration publique, de la lutte contre la corruption, et des réformes économiques.

Il faut également que la Croatie respecte rigoureusement les obligations que lui impose l'accord de stabilisation et d'association, notamment pour ce qui est des aides d'État et de l'acquisition de biens immobiliers, afin que ce pays puisse continuer sur sa lancée vers son adhésion à l'Union européenne.

Le Conseil s’est réjouit de la coopération de la Croatie au TPYI, et a insisté sur la nécessité de poursuivre dans cette voie.

La Croatie doit également accorder toute l'attention requise aux relations de bon voisinage et à la coopération régionale, et notamment mettre tout en œuvre pour résoudre les problèmes bilatéraux encore en suspens, en particulier les différends frontaliers.